



NUMÉRO DU DOCUMENT  
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

**CM1812-002A**

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphane, le 5 novembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphane, tenue au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, le 5<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2018, à 20h00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

**Sont présents :**

**Messieurs les conseillers**

**Vallier Côté**  
**Guillaume Tardif**  
**Abel Thériault**  
**Sébastien Dubé**

**Mesdames les conseillères**

**Pâquerette Thériault**  
**Caroline Coulombe**

**Monsieur le maire**

**Renald Côté**

**Tous formants quorum.**

**La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. assiste également à la séance.**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2018
4. Présentation et approbation des comptes
5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'octobre 2018
6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de novembre 2018
7. Dépôt de la correspondance

**ADMINISTRATION**

8. **AVIS DE MOTION** – Dépôt des prévisions budgétaires 2019
9. **AVIS DE MOTION** – Dépôt des modalités sur la taxation et la tarification 2019
10. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Fermeture du bureau municipal épiphanois pour la période des fêtes 2018
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal de Saint-Épiphane pour 2019
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Adoption des états comparatifs 2018 sur les finances municipales
13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Taux d'intérêts, nombre de chèques, délais pour intérêts et frais pour chèques sans fonds suffisants
14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi du contrat 2019-2022 – Collecte et de transport des ordures ménagères et des matières recyclables
15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Vente d'un terrain municipal à un particulier

16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Projet municipal des cartes de Noël 2018
17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi d'un contrat au Laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup Inc. pour l'analyse des matériaux du vieux centre communautaire Simone Simard
18. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

### **VOIRIE**

19. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi d'un contrat à la Ferme Harmieux pour un souffleur à neige pour l'hiver 2018-2019
20. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Embauche de l'équipe de voirie hivernale pour l'entretien des propriétés et chemins municipaux

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

21. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois d'octobre 2018 sur les activités du service de sécurité incendie
22. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Demande d'autorisation pour un regroupement municipal pour une demande de financement pour la préparation du plan de sécurité civile épiphanois

### **LOISIRS ET CULTURE**

23. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Demande de commandite à DÉRY Télécom pour la fourniture des services du câble pour la télévision située dans la Salle Desjardins du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville

### **URBANISME**

24. **AVIS DE MOTION** – Modification du règlement de zonage relatif aux chauffes-piscine au bois dans le périmètre urbain épiphanois
25. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE** – 470, 3<sup>e</sup> rang Est
26. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Toponymie – Confirmation de noms de chemins municipaux

### **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point.

27. Période des questions
28. Levée de l'assemblée

---

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

#### **Résolution 18.11.277**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

*Pièce CM-18-11-001A*

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Coté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Résolution 18.11.278**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2018**

*Pièce CM-18-11-002*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2018; et

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2018.

**Résolution 18.11.279**

**4. Présentation et approbation des comptes**

*Pièce CM-18-11-004*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 277 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des comptes à payer pour le mois d'octobre s'élève à 94 298,56 \$ et le paiement des comptes courants à 52 077,84 \$; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer pour le mois d'octobre.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois d'octobre qui se totalisent à 146 376,40 \$.

**Résolution 18.11.280**

**5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'octobre 2018**

*Pièce CM-18-11-005*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois d'octobre, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les loisirs et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois d'octobre 2018.

<b>CERTIFICATS DE CRÉDIT – OCTOBRE 2018</b>
<b>ADM-18-10-003</b>
<b>V-18-10-003</b>
<b>L-18-10-003</b>
<b>SI-18-10-003</b>

**Résolution 18.11.281**

**6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de novembre 2018**

*Pièce CM-18-11-006*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de novembre, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les loisirs et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le mois à venir.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois de novembre 2018.

<b>ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – NOVEMBRE 2018</b>
<b>ADM-18-11-001</b>
<b>V-18-11-001</b>
<b>L-18-11-001</b>
<b>SI-18-11-001</b>

**7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*Pièce CM-18-11-008*

Dépôt au Conseil municipal et dans les archives municipales pertinentes de la correspondance suivante :

- Lettre de Desjardins – Caisse de Viger et Villeray – Modernisation des guichets automatiques
- Municipalité de Saint-Arsène – Fermeture hivernale route Morneau et route du Moulin
- Lettre de la Table des organismes communautaires du Bas-Saint-Laurent – Semaine nationale de l'action communautaire autonome
- Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités et des organismes municipaux

**ADMINISTRATION**

**8. AVIS DE MOTION – Dépôt des prévisions budgétaires 2019**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit préparer et adopter les prévisions budgétaires pour chaque année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent; et

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a l'intention de déposer les prévisions budgétaires de la prochaine année avant le 31 décembre 2018.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ** un avis de motion par Monsieur Vallier Côté stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement portant sur les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'année 2019.

**9. AVIS DE MOTION – Dépôt des modalités sur la taxation et la tarification 2019**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 989 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire municipal toute somme de

deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 991 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables ou seulement sur ceux des personnes qui dans l'opinion du législateur local sont intéressés dans un ouvrage public sous la direction de la Municipalité ou qui bénéficient d'un tel ouvrage, toute sommes de deniers nécessaires pour subvenir à la construction ou à l'entretien de cet ouvrage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a l'intention de déposer les modalités sur la taxation et la tarification de la prochaine année avant le 31 décembre 2018.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ** un avis de motion par Monsieur Sébastien Dubé stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement portant sur les modalités de la taxation et de la tarification pour l'année 2019.

**Résolution 18.11.282**

**10. DEMANDE D'AUTORISATION – Fermeture du bureau municipal épiphanois pour la période des fêtes 2018**

**CONSIDÉRANT QU'**historiquement, le Conseil municipal a toujours fermé le bureau municipal durant deux semaines pour le congé des Fêtes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est conscient que la majorité des intervenants, interlocuteurs, entrepreneurs, partenaires et autres clientèles avec laquelle le bureau municipal entretient des liens d'affaires sont fermés durant la période des Fêtes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de gestion des ressources humaines de la Municipalité accordent un total de 6 jours fériés aux employés permanents durant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le restant des deux semaines, les employés ont l'habitude de prendre leurs journées de congé pour compenser;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est d'avis que ce congé est aussi une appréciation de leur part du travail des employés municipaux; et

**CONSIDÉRANT LA** suggestion de la Direction générale de fermer le bureau municipal pour les semaines du 24 au 28 décembre et du 31 décembre au 4 janvier.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de suivre la recommandation de la Direction générale pour la fermeture du bureau municipal pour le congé des Fêtes 2018, soit pour les semaines du 24 au 28 décembre et du 31 décembre au 4 janvier. Il est également convenu que le retour au travail pour l'ensemble du personnel touché par cette mesure est prévu le lundi 7 janvier 2019.

**Résolution 18.11.283**

**11. DEMANDE D'AUTORISATION – Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal de Saint-Épiphanie pour 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de

chacune; et

**CONSIDÉRANT QUE** le lieu désigné par résolution du Conseil municipal pour tenir les séances ordinaires et extraordinaires de cette instance est la Salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal;

- a) que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2019, qui se tiendront, sauf exception, tous les premiers lundi de chaque mois à 20h00 dans le lieu susmentionné; et

<b>Janvier 2019</b>	Lundi, le 14 janvier à 20h
<b>Février 2019</b>	Lundi, le 4 février à 20h
<b>Mars 2019</b>	Lundi, le 4 mars à 20h
<b>Avril 2019</b>	Lundi, le 8 avril à 20h
<b>Mai 2019</b>	Lundi, le 6 mai à 20h
<b>Juin 2019</b>	Lundi, le 3 juin à 20h
<b>Juillet 2019</b>	Lundi, le 8 juillet à 20h
<b>Août 2019</b>	Lundi, le 5 août à 20h
<b>Septembre 2019</b>	Mardi, le 3 septembre à 20h
<b>Octobre 2019</b>	Lundi, le 7 octobre à 20h
<b>Novembre 2019</b>	Lundi, le 4 novembre à 20h
<b>Décembre 2019</b>	Lundi, le 2 décembre à 20h

- b) qu'un avis public du contenu de la présente résolution soit publié aux endroits définis dans la réglementation municipale conformément à la loi qui régit la Municipalité, dans le journal municipal, sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sa page Facebook.

**Résolution 18.11.284**

**12. DEMANDE D'AUTORISATION – Adoption des états comparatifs 2018 sur les finances municipales**

*Pièce CM-18-11-014*

**CONSIDÉRANT QUE** selon les articles 49 et 90 de la Loi 122, les municipalités ont l'obligation de déposer des états comparatifs lors d'une séance ordinaire de Conseil municipal tenue au moins quatre semaines avant la séance au cours de laquelle les prévisions budgétaires sont adoptées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est dans la même ligne de pensée que l'esprit de cette loi qui vise à améliorer la transparence des décisions prises par les organisations municipales en privilégiant une reddition de comptes aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les états comparatifs comprennent un état comparant les résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent et un autre état comparant les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant; et

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale et la Direction générale adjointe ont présenté les états comparatifs pour l'année 2018 au Conseil municipal épiphanois lors de leur séance plénière du 29 octobre 2018.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter les états comparatifs de l'année 2018, tels qu'ils leur ont été présentés lors de la séance plénière du 29 octobre 2018 et qui apparaissent dans la pièce CM-18-11-014 de la documentation de la présente séance.

**Résolution 18.11.285**

**13. DEMANDE D'AUTORISATION – Taux d'intérêts, nombre de chèques, délais pour intérêts et frais pour chèques sans fonds suffisants**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'informer la Direction générale qu'elle devra tenir compte des indications suivantes pour la préparation des prévisions budgétaires 2019 :

- a) le taux d'intérêt applicable pour les arrérages de taxes est statué à 20 % annuellement, soit 1,66 % par mois;
- b) le nombre de versements pour l'année 2019 est maintenu à quatre;
- c) les dates des versements seront : 29 mars, 28 juin, 30 septembre et 29 novembre 2019;
- d) le paiement par versements est seulement applicable pour les comptes contribuables de plus de trois cents dollars (300,00 \$)
- e) le délai pour application des intérêts sera de cinq jours ouvrables; et
- f) des frais de 50 \$ pour les chèques pour fonds insuffisants seront appliqués.

**Résolution 18.11.286**

**14. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi du contrat 2019-2022 – Collecte et de transport des ordures ménagères et des matières recyclables**

*Pièce CM-18-11-016*

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution N°2018-10-0242, la Municipalité de Saint-Modeste acceptait de gérer l'appel d'offre regroupant les municipalités de Saint-Modeste, Saint-Épiphane, Saint-Arsène et l'Isle-Verte relativement à la collecte et au transport des ordures ménagères et matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QU'**aux fins de détermination du plus bas soumissionnaire, il est convenu que le prix de référence sera le montant inscrit à l'item « GRAND TOTAL (Prix de la soumission) », lequel est constitué de l'addition des montants des contrats des 4 municipalités parties à l'appel d'offres pour une période débutant le mardi 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, avec possibilité de renouvellement de deux (2) années supplémentaires (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de l'ouverture de l'appel d'offres en date du 31 octobre 2018 sont regroupés dans le tableau qui suit :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Grand total pour les 4 municipalités (taxes incluses)</b>
Bouffard Sanitaire inc.	741 186,69 \$

Exploitation JAFFA inc.	714 272,55 \$
Services sanitaires A. Deschênes inc.	684 227,71 \$

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à la vérification de la conformité des soumissions, la Municipalité de Saint-Modeste a recommandé aux municipalités partenaires de retenir l'offre reçue du soumissionnaire Services sanitaires A. Deschênes inc. au montant de 684 227,71 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres prévoit qu'advenant l'acceptation d'une soumission par la Municipalité de Saint-Modeste, quatre (4) contrats seront adjugés, soit un par municipalité et;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'attribution au soumissionnaire retenu du contrat de collecte et de transport des ordures ménagères et des matières recyclables, ainsi que pour la collecte d'objets volumineux, il en coûterait à la Municipalité de Saint-Épiphanie :

	<b>Ordures</b>	<b>Récupération</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>Total</b>
<b>2019</b>	15 600,00 \$	13 000,00 \$	1 430,00 \$	2 852,85 \$	32 882,85 \$
<b>2020</b>	15 910,00 \$	13 260,00 \$	1 458,00 \$	2 909,71 \$	33 538,21 \$
<b>2021</b>	16 225,00 \$	13 525,00 \$	1 487,50 \$	2 967,56 \$	34 205,06 \$
<b>2022</b>	16 550,00 \$	13 795,00 \$	1 517,25 \$	3 026,91 \$	34 889,16 \$
<b>Total</b>	64 285,00 \$	53 580,00 \$	5 893,25 \$	11 757,03 \$	135 515,28 \$

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante du contrat comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Modeste octroie, pour le compte des municipalités partenaires à l'entente, le contrat de collecte et de transport des ordures ménagères et des matières recyclables au plus bas soumissionnaire soit l'entreprise Services sanitaires A. Deschênes inc. au montant de 684 227,71 \$;

**QUE** pour la Municipalité de Saint-Épiphanie le coût total du contrat sera de 135 515,28 \$ \$ toutes taxes incluses dans l'éventualité où la municipalité fasse valoir les années optionnelles 2021 et 2022; et

**QUE** le Conseil mandate le Maire, Monsieur Renald Côté, et la Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., aux fins de réalisation de toutes formalités et signatures à découler de l'octroi du présent contrat.

**Résolution 18.11.287**

**15. DEMANDE D'AUTORISATION – Vente d'un terrain municipal à un particulier**

*Pièce CM-18-11-007*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est propriétaire du lot 5 669 386;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris entente avec la Ferme Épiphanoise Inc. pour lui céder cette propriété pour la somme de deux mille



dollars (2 000,00 \$);

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'acte de vente a été rédigé sous la direction de la notaire Me Nathalie Lévesque;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution municipale 18.09.209 stipule que la Direction générale est autorisée à signer pour et au nom de l'organisation municipale de Saint-Épiphane.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) d'accepter le projet d'acte de vente du lot 5 669 386 pour deux mille dollars (2 000,00 \$) à la Ferme Épiphanoise Inc.; et
- b) de mandater le Maire et la Direction générale à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

**Résolution 18.11.288**

**16. DEMANDE D'AUTORISATION – Projet municipal des cartes de Noël 2018**

*Pièce CM-18-11-011*

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a soumis un projet relatif à la confection et l'envoi de 80 cartes de Noël aux principaux partenaires de la Municipalité.

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une carte faite à l'interne par des employés et avec une photo représentant le territoire municipal épiphanois; et

**CONSIDÉRANT QUE** le prix total de ce projet avec les frais de poste et la production des cartes par un imprimeur est de l'ordre de deux cent quarante dollars (240,00\$).

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à aller de l'avant avec le projet des cartes de Noël au nom de l'organisation municipale selon les modalités susmentionnées dans le préambule de cette résolution.

**Résolution 18.11.289**

**17. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi d'un contrat au Laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup Inc. pour l'analyse des matériaux du vieux centre communautaire Simone Simard**

*Pièce CM-18-11-009*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est propriétaire d'un bâtiment public vétuste et inutilisé avec le centre communautaire Simone Simard;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a déjà exprimé son souhait de le voir démoli dans les règles de l'art;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démolition doit être précédée obligatoirement d'une analyse des matériaux composant la structure en vue d'une meilleure planification de la méthode à utiliser; et

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission à cet effet a été demandée au Laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup Inc. qui a estimé cette tâche à mille quatre cent vingt-cinq dollars (1 425,00 \$) sans les taxes applicables.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du

Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à octroyer un contrat d'analyse des matériaux du centre communautaire Simone Simard aux Laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup Inc. pour la somme de mille quatre cent vingt-cinq dollars (1 425,00 \$) sans les taxes applicables. Il est également convenu par cette résolution que cette analyse des matériaux doit absolument être complétée avant l'adoption des prochaines prévisions budgétaires et que la Direction générale est responsable de ce dossier.

**Résolution 18.11.290**

**18. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

**CONSIDÉRANT QUE** des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts des fonds budgétés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser les officiers municipaux à faire des un transfert de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :

- a) 915,00 \$  
Du compte no. 02-32021-625 –asphalte village (voirie-été), au compte no. 02-33019-525 – entretien réparation Freightliner (voirie-hiver)
- b) 500,00 \$  
Du compte no. 02-13020-412 – services juridiques (administration), au compte no. 02-12000-349 – application lois affiches (administration)
- c) 2 500,00 \$  
Des comptes no. 02-70230-522 – entretien bâtisse et terrain (bibliothèque) 1 000 \$, 02-62900-411- honoraire professionnel développement (urbanisme) 1 000,00 \$ et du compte 02-62901-970- dons contributions développement économique (urbanisme) 500,00 \$, au compte no. 02-70120-522–entretien et réparation centre communautaire (loisirs)
- d) 240,00 \$  
Du compte no. 02-70230-522 – entretien bâtisse et terrain (bibliothèque), au compte no. 02-70230-660 – article de nettoyage (loisirs)
- e) 300,00 \$  
Des comptes no. 02-22000-495– nettoyage et buanderie (service incendie) 100,00 \$, 02-22000-322- frais de transport (service incendie) 100,00 \$ et du compte 02-22000-675- médicaments et fournitures médicales (service incendie) 100,00 \$, au compte no.02-22000-610 –aliments et boissons (service incendie)
- f) 650,00 \$  
Du compte no. 02-41300-631 – carburant, huile et graisse (réseau de distribution de l'eau), au compte 02-41400-526– entretien et réparation machinerie (traitement des eaux usées)
- g) 600,00 \$  
Du compte no. 02-41300-631 – carburant, huile et graisse (réseau de distribution de l'eau), au compte no. 02-41200-522 – entretien et réparation bâtiment aux puits (approvisionnement et traitement de l'eau)
- h) 395,00 \$  
Du compte no. 02-41300-631 – carburant, huile et graisse (réseau de distribution de l'eau), au compte no. 02-41200-444- service technique (approvisionnement et traitement de l'eau)

- i) 290,00 \$  
Du compte no. 02-41300-631- carburant, huile et graisse (distribution de l'eau), au compte no. 02-41300-444- service technique (approvisionnement et traitement de l'eau)
- j) 235,00 \$  
Du compte 02-70120-457- permis d'alcool et autres permis (loisirs), au compte no. 02-70120-660- articles de nettoyage (loisirs)

## **VOIRIE**

### **Résolution 18.11.291**

#### **19. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi d'un contrat à la Ferme Harmieux pour un souffleur à neige pour l'hiver 2018-2019**

*Pièce CM-18-11-018*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un besoin en machinerie avec un souffleur à neige de type industriel pour l'entretien hivernal des propriétés et des chemins municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un entrepreneur local a été approché pour nous fournir une soumission à cet effet; et

**CONSIDÉRANT QUE** la Ferme Harmieux a répondu favorablement avec une soumission détaillant la location d'un tracteur série 900 pi avec un souffleur industriel à quatre-vingt dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous (80.99\$) de l'heure pour un minimum de de deux cent (200) heures.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à contracter avec la Ferme Harmieux pour la location d'un tracteur série 900 pi avec un souffleur industriel selon les modalités susmentionnées pour l'entretien des propriétés et chemins municipaux pour la saison hivernale 2018-2019.

### **Résolution 18.11.292**

#### **20. DEMANDE D'AUTORISATION – Embauche de l'équipe de voirie hivernale pour l'entretien des propriétés et chemins municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un besoin de main-d'œuvre saisonnière pour l'entretien des propriétés et des chemins municipaux; et

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des employés embauchés signera un contrat de travail détaillant les conditions de leur embauche avec la Direction générale.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à procéder à l'embauche et à la signature de contrats de travail pour les employés suivants :

- a) Monsieur Gabriel Côté
- b) Monsieur Doris Rioux
- c) Monsieur Berthier Lebel
- d) Monsieur David Bérubé
- e) Monsieur René Côté
- f) Monsieur Jean-Pierre Bélanger

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

21. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois d’octobre 2018 sur les activités du service de sécurité incendie**

*Pièce CM-18-11-018*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois d’octobre 2018.

**Résolution 18.11.293**

22. **DEMANDE D’AUTORISATION – Demande d’autorisation pour un regroupement municipal pour une demande de financement pour la préparation du plan de sécurité civile épiphanois**

*Pièce CM-18-11-012*

**CONSIDÉRANT QUE** la ministère de la Sécurité publique a adopté le règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

**CONSIDÉRANT QU’**à son entrée en vigueur le 9 novembre 2019, l’ensemble des municipalités locales visées devront être en mesure d’appliquer sur leur territoire les procédures d’alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux qui y sont déterminés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie ne dispose pas à l’heure actuelle d’un plan opérationnel en sécurité civile pouvant répondre aux impératifs de la nouvelle réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** des aides financières ont été mises en place pour permettre aux municipalités de réaliser cet objectif;

**CONSIDÉRANT QUE** des incitatifs financiers ont été mis en place pour encourager les regroupements municipaux en matière de préparation de plan de sécurité civile; et

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a déjà sondé l’intérêt des municipalités faisant partie de son regroupement en sécurité-incendie avec la Municipalité de Saint-Antonin.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d’autoriser la Direction générale à procéder à toutes les démarches nécessaires afin de mettre en place avec les autres municipalités membres du regroupement en sécurité-incendie avec la Municipalité de Saint-Antonin un regroupement connexe pour procéder à une demande de financement pour se préparer à l’entrée en vigueur du règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.

## **LOISIRS ET CULTURE**

**Résolution 18.11.294**

23. **DEMANDE D’AUTORISATION – Demande de commandite à DÉRY Télécom pour la fourniture des services du câble pour la télévision située dans la Salle Desjardins du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des Loisirs de la Municipalité a commencé à recevoir des factures pour les services de câble de la compagnie DÉRY Télécom

pour la télévision de la Salle Desjardins du centre communautaire Innergex Viger-Denonville; et

**CONSIDÉRANT QU'**après un contact avec la compagnie DÉRY Télécom, la Municipalité a appris que sa commandite était terminée.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale et le technicien aux Loisirs à faire une demande de commandite à DÉRY Télécom pour la fourniture du câble pour la télévision de la Salle Desjardins du centre communautaire Innergex Viger-Denonville.

## **URBANISME**

### **24. AVIS DE MOTION – Modification du règlement de zonage relatif aux chauffes-piscine au bois dans le périmètre urbain épiphanois**

**CONSIDÉRANT QU'**il a été porté à l'attention de la Municipalité qu'une situation problématique pour la paix et le bon ordre pouvait s'installer dans le périmètre urbain du territoire municipal avec l'utilisation de chauffes-piscine au bois;

**CONSIDÉRANT QU'**après examen de sa réglementation en vigueur en urbanisme, la Municipalité est arrivée à la conclusion qu'une mise à jour de sa réglementation est nécessaire pour légiférer sur ce cas précis;

**CONSIDÉRANT QUE** la question a été soumise au Comité consultatif en urbanisme lors de leur réunion du 24 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** cette instance recommande au Conseil municipal de procéder de l'avant avec la mise à jour de sa réglementation en urbanisme avec l'interdiction des chauffes-piscine au bois dans le périmètre urbain du territoire municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif en urbanisme recommande également une période de transition pour ceux qui en possède un avec une date limite de conformité à la nouvelle réglementation pour le 30 juin 2019; et

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale et les employés concernés procéderont à plusieurs annonces dans le journal municipal l'Épiphanois et dans les médias sociaux de la Municipalité afin d'informer dans les meilleurs délais les citoyens de cette nouvelle mesure qui entrera en vigueur dans la prochaine année.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ** un avis de motion par Monsieur Vallier Côté stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, une modification au règlement d'urbanisme concerné selon les recommandations émises par le Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité, et ce, afin d'interdire dans le périmètre urbain du territoire épiphanois l'utilisation de chauffes-piscine au bois.

#### **Résolution 18.11.295**

### **25. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 470, 3<sup>e</sup> rang Est**

*Pièce CM-18-11-015*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour le 470, 3<sup>e</sup> rang Est le 3 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte sur un agrandissement d'un bâtiment

d'élevage;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la grille de spécification du règlement de zonage numéro 157, en zone 29-A, il est stipulé que la marge de recul avant est fixée à dix (10) mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** dans une visée de régularisation de l'implantation futur de l'agrandissement, le propriétaire désire que le Conseil municipal lui accorde la permission de déroger aux normes prévues en regard de la grille de spécification du règlement de zonage numéro 157, en zone 29-A qui aura pour effet de fixer la marge avant à sept (7) mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise au Comité consultatif en urbanisme lors de leur réunion du 24 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** cette instance recommande au Conseil municipal de procéder de l'avant avec cette demande en acquiesçant à la demande du citoyen;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure du 470, 3<sup>e</sup> rang Est selon la recommandation du Comité consultatif en urbanisme.

**Résolution 18.11.296**

**26. DEMANDE D'AUTORISATION – Toponymie – Confirmation de noms de chemins municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite procéder à des changements dans la dénomination de chemins sous sa compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la Toponymie du Québec souhaite avoir une résolution stipulant ces changements et l'acquiescement du Conseil municipal de procéder aux changements demandés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à faire toutes les démarches nécessaires auprès de la Commission de la Toponymie du Québec afin que les noms des chemins municipaux suivants soient le plus rapidement possible changé :

- a) la rue du Puit deviendrait la rue des Puits
- b) le chemin du rang A deviendrait le rang A
- c) la route du rang A deviendrait la route Pelletier

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point.

**27. Période des questions**

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21h15.

**Résolution 18.11.297**

**28. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 21h21.

---

**Monsieur Renald Côté**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
**Directeur général – secrétaire-trésorier**

Moi, Renald Côté, Maire de la Municipalité de Saint-Épiphanie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.